

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/095

Du mercredi 24 avril 2024

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services avec Monsieur Thomas SAUVADET pour la mise en place d'une conférence sur la thématique des violences urbaines

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prestation de services avec Monsieur Thomas SAUVADET, pour la mise en place d'une conférence destinée aux élus et aux services du secteur éducation-jeunesse de la ville de Ris-Orangis,

CONSIDERANT la proposition d'une conférence à destination des élus et des services du secteur éducation-jeunesse de Ris-Orangis sur la thématique des violences urbaines,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec Monsieur Thomas SAUVADET, dont le siège social est situé 11 sentier de la Haute Hutte – 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE, pour la mise en place d'une conférence sur le thème des violences urbaines, à l'Hôtel de Ville, Place du Général De Gaulle - 91130 RIS-ORANGIS, le mardi 14 mai 2024 à 18h00.

ARTICLE 2 : Monsieur Thomas SAUVADET met en place et anime une conférence à destination des élus et des services du secteur éducation-jeunesse et en assure le bon déroulement.

ARTICLE 3 : La ville de Ris-Orangis rémunère l'association pour une intervention qui se déroulera le mardi 14 mai 2024 pour un total de 600 euros TTC. Le règlement s'effectuera sur présentation de facture après service effectué.

2024/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 24 avril 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 06 MAI 2024

Publié le : 06 MAI 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

